



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels de l'administration

Division des personnels de l'administration

Secrétariat de direction

Tél. 02.32.08.91.56

Mél. dpa@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

168 rue Caponière

14061 Caen

Caen, le 8 décembre 2025

François FOSELLE

Secrétaire général

à

Destinataires in fine

NOTE DE SERVICE

Objet : Mouvement inter-académique 2026 des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS)

Références :

Note de service du 29 octobre 2025 publiée au BOESR n°43 du 13 novembre 2025 concernant le déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)

La présente note de service a pour objet de vous informer des dates d'ouverture des campagnes de mobilité nationale suite à la publication de la note de service ministérielle citée en références.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels souhaitant muter :

- hors de leur académie d'affectation (postes fléchés et entrées sur postes non profilés) ;
- souhaitant réintégrer une académie différente de leur académie d'origine ;
- sur un poste fléché de sa propre académie offert au mouvement ;
- sur un poste profilé à responsabilité (PPR) offert en phase inter-académique ;

D'une manière générale, il est rappelé que les agents **stagiaires** ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité, opérations réservées aux seuls titulaires du corps.

Suivant le corps et selon le type de poste demandé, l'agent devra soit candidater via l'application Amia, soit via le site Choisir le service public (CSP).

Accès à l'application de mobilité (AMIA)

Ce dispositif comprend 3 phases : la saisie des vœux, l'édition de la confirmation et la transmission du dossier de candidature.

L'ensemble des opérations de mobilité se déroule via le site internet AMIA à l'aide du lien suivant :

[Accès AMIA - Participation](#)

(accessible sur les sites académiques et ministériels)



Le candidat se connectera à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Impression et envoi des confirmations de demandes de mutation

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, l'agent candidat à une mutation doit à nouveau se connecter sur le site AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation conformément au calendrier mentionné dans la note ministérielle.

Il convient de respecter le calendrier et les délais de transmission que vous trouverez en annexes.

L'agent doit ensuite :

- compléter sa confirmation d'inscription et joindre toutes les pièces justificatives ;
- la transmettre **par la voie hiérarchique** à la division des personnels de l'administration (DPA) - cf. liste des coordonnées des bureaux en page 4.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'en cas d'absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.

I – Mouvement en une seule phase pour les corps à gestion nationale : Médecins, Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'Etat

Cf. Annexe M6A – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

Les personnels relevant de corps à **gestion nationale** ne participent qu'au mouvement inter-académique.

Aucun mouvement intra-académique n'est organisé.

Corps concernés	Mouvement inter-académique
Médecins (MEN)	Inscription et saisie des vœux du <u>mercredi 3 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus</u>
Conseillers techniques de service social (CTSSAE)	

II – Mouvement en deux phases (inter et intra-académique) pour les AAE et SAENES

Cf. Annexe M1A – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d'outre-mer

Les personnels relevant des corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) peuvent participer au mouvement inter-académique s'ils souhaitent changer d'académie ou s'ils candidatent sur un poste profilé (PPr).



Tous les participants à la phase inter-académique seront ensuite intégrés au mouvement intra de l'académie d'accueil sauf si leur mobilité est réalisée dès la phase inter-académique sur un poste profilé (PPr).

Corps concernés	Mouvement inter-académique
AAE	Inscription et saisie des vœux du <u>mercredi 3 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus</u>
SAENES	

III – Mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, ASS A, INFENES et ATRF

Cf. Annexe M7A – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES
Cf. Annexe M24AI – Calendrier des opérations de mutation Filière ASS et ATRF

Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent de corps à gestion déconcentrée (ADJAENES, Assistant(e)s de Service Social des Administrations de l'Etat, Infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et ATRF) **doivent obligatoirement se préinscrire** sur l'application AMIA afin de pouvoir participer aux mouvements intra-académiques des académies d'accueil.

Le nombre de vœux est limité à six académies.

Corps concernés	Mouvement inter-académique Préinscription obligatoire
ADJAENES	Préinscription dans AMIA du <u>lundi 5 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026 inclus</u>
ASS A	
INFENES	
ATRF	

IV- Rappel des critères de départage définis au titre des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ATSS sont parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 et établissent les grands principes régissant le mouvement des personnels ATSS.

V- Réintégration après détachement

Les agents de l'académie de Normandie souhaitant être réintégrés après une période de détachement et participer au mouvement inter-académique doivent en faire la demande auprès de mes services.



VI - Personnels ITRF

L'affectation des personnels ITRF de catégorie **A et B** s'opère via le site CSP que les candidats doivent consulter régulièrement :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr> (CSP)

VII – Personnels PTP (techniques et pédagogiques en service jeunesse et sports)

Les personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports ne sont pas concernés par ce mouvement inter-académique.

Les modalités de mobilité de ces personnels feront l'objet d'une note de service ultérieure.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un courriel aux adresses suivantes :

<p>Bureau des parcours professionnels des personnels d'encadrement, d'inspection, de jeunesse et des sports</p> <p>Chef de bureau Destoop Maxime Tél : 02 32 08 92 65</p> <p>Adjointe au chef de bureau Chouan Lucie Tél : 02 32 08 91 71</p> <p>Mail : dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr</p>	<p>Bureau des parcours professionnels de la filière administrative (adjoints et secrétaires)</p> <p>Cheffe de bureau Gougeon Amandine Tél : 02 32 08 91 65</p> <p><u>Personnels ADIAENES</u> Adjointe à la cheffe de bureau Confourier Anaïs Tél : 02 32 08 91 66</p> <p>Mail : dpa-personnels-adjaenes@ac-normandie.fr</p> <p><u>Personnels SAENES</u> Adjointe à la cheffe de bureau Lebecq Justine Tél 02 32 08 91 57</p> <p>Mail : dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr</p>	<p>Bureau des parcours professionnels des personnels de la filière technique, santé et sociale</p> <p>Cheffe de bureau Jabet Chloé Tél : 02 31 30 15 13</p> <p><u>Filière santé et sociale</u> Adjointe à la cheffe de bureau Paillard Caroline 02 31 30 08 05</p> <p>Mail : dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr</p> <p><u>Filière technique</u> Adjoint à la cheffe de bureau Le Goff Yvan 02 31 30 08 14</p> <p>Mail : dpa-personnels-techniques@ac-normandie.fr</p>
---	--	--

Les services de gestion des parcours professionnels des personnels restent à la disposition des agents souhaitant s'engager dans un processus de mobilité.

Je vous remercie par avance de veiller à diffuser cette note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité y compris les agents placés en congé de maladie ou de maternité.



Annexes :

- Annexe M1A – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d'outre-mer
- Annexe M6A – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)
- Annexe M7A – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES
- Annexe M24A – Les opérations de mobilité
- Annexe M24AI – Calendrier des opérations de mutation Filière ASS et ATRF

Destinataires :

Messieurs les présidents des universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie
Monsieur le directeur de l'ENSICAEN
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie
Madame la directrice générale du CROUS de Normandie
Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime
Madame la cheffe des services de l'éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale à l'ONISEP
Madame la directrice de CANOPE
Madame la directrice du CNED
Mesdames et messieurs les cheffes et chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers techniques, cheffes et chefs de division et de service

Signé

François FOSELLE